

ON S'ABONNE. Cahors, bureau du Journal, chez A. LAYTOU, imprimeur, ou en lui adressant franco un mandat sur la poste. PRIX DE L'ABONNEMENT: LOT, AVEYRON, CANTAL, CORREZE, DORDOGNE, LOT ET-GARONNE, TARN-ET-GARONNE: Un an, 20 fr.; Six mois, 14 fr. L'abonnement part du 1er ou du 16 et se paie d'avance.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MARDIS ET SAMEDIS

M. HAVAS, rue J.-J. Rousseau, 3, et MM. LAFPITE-BULIER et Co, place de la Bourse, 8 sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

PRIX DES INSERTIONS: ANNONCES, 25 centimes la ligne; RÉCLAMES, 50 centimes la ligne. Les Annonces et Avis sont reçus à Cahors au bureau du Journal rue de la Mairie, 6, et se paient d'avance. Les Lettres ou paquets non affranchis sont rigoureusement refusés. L'ABONNEMENT se paie d'avance. Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de la Mairie, 6.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

CALENDRIER DU LOT. Départ des Correspondances. SERVICE DES POSTES. Arrivée des Correspondances. Table with columns for dates, feasts, fairs, moon phases, route designations, departure times, and arrival times.

Le Journal du Lot est seul désigné pour insérer, en 1866, les Annonces Administratives de l'arrondissement de Cahors et les Extraits des Annonces Judiciaires et Administratives des arrond. de Figeac et de Gourdon

Cahors, le 5 Septembre 1866.

BOURSE DE PARIS.

Table with 3 columns: Date, Rte 3 p. 0/0, and 4 1/2 p. 0/0. Rows for Sept 3, 4, and 5.

BULLETIN.

L'Empereur a adressé à M. Drouyn-de-Lhuys une lettre que reproduit le Moniteur, dans laquelle Sa Majesté accepte la démission de son ministre, mais retient ses services comme membre du conseil privé.

Tout le monde verra avec plaisir M. Drouyn-de-Lhuys continuer de prendre part, quoique plus indirectement, aux affaires publiques. Ses hautes capacités sont prouvées. M. le marquis de Moustier reçoit le portefeuille des affaires étrangères.

C'est le 24 août qu'avait été signé le traité consacrant officiellement la cession de la Vénétie à la France; cession que l'Empereur Napoléon avait acceptée comme un moyen de rendre plus facile la paix qu'il avait à cœur de rétablir. L'Empereur a fait connaître ses intentions au roi Victor-Emmanuel par une lettre que publie le Moniteur.

Les journaux de Florence annoncent que le ministre prend des dispositions pour réduire l'armée aussitôt que la paix aura été signée. Le général Lebœuf est arrivé à Padoue; sa mission sera de remettre aux autorités communales les territoires cédés. Un plébiscite des populations vénitienes prononcera ensuite sur le sort de leur pays.

En Allemagne, le parti unitaire pousse M. de

Bismark en avant, de manière à presque le déborder. On réclame l'abdication de l'Electeur de Hesse, voire celle du roi de Saxe. La tâche du premier ministre prussien n'est pas facile; il lui faut rester en tête du mouvement ou être écrasé.

Il paraît que le gouvernement prussien songe à ordonner, pour l'automne prochain, la conscription dans les pays qui doivent être annexés.

M. de Bismark n'hésite devant aucune mesure. L'International nous informe que le commissaire prussien, dans le Hanovre, a intimé à M. de Klentz, secrétaire-général du ministre des finances, qui se trouve en ce moment à Londres, l'ordre d'opérer la restitution des 21 millions de thalers déposés à la banque d'Angleterre au nom du roi de Hanovre, sous peine de voir ses propriétés particulières confisquées.

Au négociateur envoyé à Berlin par l'ex-roi de Hanovre pour la défense de ses droits et de ses intérêts, M. de Bismark a répondu qu'il serait banni et que ses propriétés seraient confisquées s'il continuait ses démarches en faveur de la dynastie déchue.

A Vienne, la situation a peu changé. Cependant il se forme un parti progressiste fédéral allemand, qui demande l'union fédérale de l'Autriche, la véritable fraternité des nations, les libres transactions entre les Magyars, les Roumains, les Slaves et les Allemands.

En Angleterre, les affaires de la Grèce sollicitent l'attention publique; à la bourse de Londres, le bruit était accrédité que l'Angleterre désirait que la Turquie vendit Candie à la Grèce.

Les nouvelles du Mexique sont d'autant meilleures qu'elles viennent par la voie des Etats-Unis, où l'on est assez peu sympathique à l'Empereur Maximilien. On écrit de New-York, le 22 août: « Le courrier de Rio-Grande annonce que les Français ont repris Monterey; ils ont pris Escobedo et de nombreux officiers et fait 1,400 prisonniers. Cortinas a pris Reynosa aux juaristes et s'est prononcé pour les impérialistes.

Pour le Bulletin politique: A. Laytou.

Le Moniteur du 2 septembre, promulgue un décret impérial nommant ministre des affaires étrangères M. le marquis du Moustier, ambassadeur de France à Constantinople, en remplacement de M. Drouyn de Lhuys, appelé par un autre décret à faire partie du conseil privé de l'empire.

La publication des deux actes officiels est accompagnée de la lettre suivante, écrite par Sa Majesté à l'honorable ex-ministre des affaires étrangères:

Saint-Cloud, le 4er septembre 1866.

« Mon cher Monsieur Drouyn de Lhuys, Je regrette vivement que les circonstances m'obligent à accepter votre démission, mais en renonçant à votre coopération, je tiens à vous donner une preuve de mon estime, en vous nommant membre du Conseil privé. Cette nouvelle position aura l'avantage de ne pas rompre des rapports que vos lumières et votre dévouement à ma personne et à ma dynastie, me rendaient précieux. Recevez l'assurance de ma sincère amitié. » NAPOLEON.

Il faut s'attendre à voir comment diversement la retraite de M. Drouyn de Lhuys. On se demandera quelles sont les « circonstances » qui « obligent » l'Empereur à « renoncer à la coopération » de l'honorable ministre, et si la nomination de M. le marquis de Moustier ne comporte pas, en dehors d'un changement de personnes, une modification dans la politique impériale.

Sans nous prétendre initiés aux secrets du monde officiel, nous croyons pouvoir dire que le système de conciliation et de modération adopté par le gouvernement de l'Empereur, et qui a porté déjà tant de fruits précieux, ne reçoit ici nulle atteinte. Il a pu se produire, dans nos relations extérieures, tel ou tel accident de nature à expliquer la résolution annoncée par le Moniteur, mais cela ne saurait, à notre avis, influencer sur la marche générale des affaires.

L'opinion publique, en apprenant le changement qui vient de s'opérer dans les conseils de l'Empereur, restera sous l'impression de ce passage de la lettre de Sa Majesté, au roi Victor-Emmanuel: « Il est probable qu'une nouvelle ère de tranquillité va s'ouvrir pour l'Europe. » A qui peuples et souverains en seront-ils surtout redevables? A la sagesse de l'Empereur, au désintéressement de la France.

Pour extrait: A. Laytou.

Dépêches télégraphiques.

(Agence Havas.)

Paris, 1er septembre.

On lit dans le Moniteur: En vertu d'un traité, en date du 24 août, entre la France et l'Autriche, afin de régulariser la cession de la Vénétie, la remise des forteresses et des territoires sera effectuée par un commissaire Autrichien entre les mains d'un commissaire Français qui s'entendra avec les autorités vénitienes pour transmettre les droits de possession. Les populations seront appelées à se prononcer elles-mêmes sur leur sort.

L'Empereur Napoléon a écrit, le 4 août, au roi Victor-Emmanuel:

« Monsieur mon frère, J'ai appris avec plaisir que Votre Majesté avait adhéré à l'armistice et aux préliminaires de paix signés entre le roi de Prusse et l'empereur d'Autriche. Il est donc probable qu'une nouvelle ère de tranquillité va s'ouvrir pour l'Europe. Votre Majesté sait que j'ai accepté l'offre de la Vénétie pour la préserver d'une effusion de sang inutile. Mon but a toujours été de la rendre à elle-même, afin que l'Italie fût libre des Alpes à l'Adriatique. »

Maitresse de ses destinées, la Vénétie pourra bientôt, par le suffrage universel, exprimer sa volonté. Votre Majesté reconnaîtra que, dans ces circonstances, l'action de la France s'est encore exercée en faveur de l'humanité et de l'indépendance des peuples.

» NAPOLEON. »

Munich, 3 septembre.

Aujourd'hui a eu lieu, à Berlin, l'échange des ratifications du traité de paix conclu entre la Prusse et la Bavière. Le prince Charles de Bavière est revenu ici la nuit dernière, avec le Quartier-Général. Les corps mobilisés vont être immédiatement renvoyés dans leurs foyers.

Paris, 2 septembre.

Par décrets impériaux du 1er septembre, M. le marquis de Moustier est nommé ministre des affaires étrangères, en remplacement de M. Drouyn de Lhuys, dont la démission est acceptée.

M. Drouyn de Lhuys est nommé membre du Conseil privé.

M. de Lavalette, ministre de l'intérieur, est chargé de l'intérim du ministère des affaires étrangères.

M. Benedetti, ambassadeur à Berlin, est nommé grand-croix de la Légion d'honneur.

M. le baron Saillard est nommé officier du même ordre.

Paris, 3 septembre au soir.

Le journal le Temps assure que M. Benedetti remplacera M. le marquis de Moustier comme ambassadeur à Constantinople.

Paris, 4 septembre.

On lit dans le Moniteur: Hier l'Empereur a visité les travaux du Trocadéro

à peu d'exceptions près, à reprendre leur premier mode de vie et à retourner au sein de leurs familles. On en a vu qui refusaient la liberté. En quelques années, — au bout de plusieurs mois même, — les prisonniers sont si bien habitués à leur nouvelle existence, que des fils hésitent à reconnaître leur père. Peu de temps auparavant, nous avions eu nous-mêmes un exemple frappant de cette anomalie inexplicable. L'un des guerriers ennemis que nous avions pris lors de notre combat au pied de la mesa, était un Mexicain pur sang dont les Comanches s'étaient emparés naguère dans un village du Rio-Grande inférieur. En apprenant son histoire, nous l'avions relâché avec la conviction qu'il s'empresseait de retourner auprès de sa famille. Le malheureux nous prouva qu'il manquait à la fois de reconnaissance et d'amour filial. La nuit même où il recouvra sa liberté, il vola l'un des meilleurs chevaux de notre troupe et retourna dans ses prairies...

Voilà un échantillon de la vie de frontières sur les rives du Rio-Bravo-del-Norte.

Expliquons maintenant ce que Rube entendait par le chemin de guerre. Du territoire des Indiens à celui des Mexicains, s'étendent de grands chemins qui suivent le cours des rivières ou traversent les savanes. Ces chemins sont parsemés d'ossements blanchis. Qui parcourt ces routes étranges? Les guerriers Indiens. C'était dans l'une de ces voies que nous venions d'entrer en sortant de la prairie incendiée.

(La suite au prochain numéro.)

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

du 5 septembre 1866.

LA CHASSE

AUX CHEVAUX SAUVAGES

PAR MAYNE-REID

RACIT DE L'ANGLAIS PAR A. COOMANS

Troisième partie

XXVI

— Les Indiens nomades. —

Le lecteur demandera peut-être ce que Rube entendait par le chemin de guerre indien; avant d'expliquer la chose, que l'on veuille bien nous permettre une courte digression.

Depuis cinquante ans, ou plutôt depuis trois siècles, les frontières septentrionales du Mexique ont été sans cesse agitées. Quoique des Aztèques à demi civilisés et les Indiens pacifiques des villes se soient promptement soumis aux conquérants espagnols du XVIe siècle, bien différente est l'histoire des tribus sauvages, des chasseurs libres des plaines. Sur ces immenses steppes qui occupent la partie centrale du continent américain, campent des tribus indiennes, — on pourrait dire des peuples, — qui n'ont jamais connu d'au-

La reproduction est interdite.

tre domination que celle de leurs propres chefs. Les Espagnols ont tenté en vain de les subjuguier. Je ne parle pas des grandes nations des prairies septentrionales, telles que les Sioux, les Cheyennes, les Pieds-Noirs, les Corbeaux, les Pawnees et les Arapahoe, qui se sont rarement trouvés en contact avec les guerriers européens; je m'occupe particulièrement des tribus qui habitent les frontières du Mexique et qui sont connues sous les noms de Comanches, Lipans, Apaches, Utah et Navajos. Ces Indiens ont conservé jusqu'à nos jours leur indépendance, comme si le nouveau monde n'eût pas été découvert. Ils ont une telle horreur de l'étranger, qu'ils n'ont même jamais voulu entendre la voix des missionnaires. Les peaux-rouges du Mexique méridional, moins belliqueux que leurs frères du Nord, se sont soumis aux blancs, qui les traitent en esclaves. La lutte entre les Indiens indépendants du Nord et les Mexicains dure depuis trois siècles. Chose étrange! la victoire penche, depuis de longues années, du côté des barbares, qui ont déjà enlevé aux Mexicains des provinces grandes comme l'Angleterre. J'ose avancer un fait ou plutôt une hypothèse peu connue et qui surprendra les ethnologistes: à savoir, que si les Comanches, les Lipans, les Apaches et les Navajos n'avaient pas de nombreux ennemis autres que les Mexicains, surtout aux Etats-Unis, ils parviendraient à expulser bientôt, du sol d'Anahuac, les descendants dégénérés de Cortez. Il me serait facile de démontrer cette assertion, basée sur des faits nombreux, mais quelques mots suffiront pour en attester le fondement. Le jour où les Mexicains s'est détaché de sa mère patrie d'Europe, les Espagnols ont perdu leur domi-

nation sur les Indiens. Les forts (presidios) que l'on avait élevés pour arrêter les incursions des sauvages, furent dépouillés de leurs garnisons. Dès lors, des provinces entières, telles que la Sonora, le Chihuahua, le Tamaulipas, le Cinalva, etc., devinrent un champ libre, pillé et dévasté par les Indiens. Ces hardis maraudes portèrent même leurs déprédations plus avant, et pénétrèrent jusqu'aux portes de Durango. Deux cents guerriers Comanches ou Apaches ne craignirent pas d'attaquer toute une ville et d'emmener en captivité les femmes et les enfants. Chaque année, ils organisent une expédition contre les Mexicains; ils se mettent habituellement en campagne à l'époque où les buffles émigrent au nord. Au lieu de s'en prendre aux habitants pauvres et inoffensifs, comme on pourrait le croire, ils attaquent ceux que leur rang et leur position devraient mettre à l'abri de leurs coups. En voici un exemple entre mille. Il y a quelques années, un certain Trias, appartenant à l'une des premières familles du Mexique et gouverneur de l'important Etat de Chihuahua, se vit enlever l'un de ses fils par une bande de Comanches. Ce ne fut qu'après de longues négociations et au prix d'une forte rançon qu'il put revoir son enfant. Ainsi le gouverneur d'une province, qui disposait d'un corps d'armée, ne fut pas assez puissant pour délivrer son fils prisonnier: il dut l'acheter!

il est rentré à Saint-Cloud en traversant les Champs-Élysées et le Bois de Boulogne.

Berlin, 3 septembre.

La Chambre des députés a adopté à une grande majorité le bill d'indemnité.

La Gazette du Nord voit dans la nomination de M. de Moustier un nouveau gage du maintien des relations cordiales entre la France et la Prusse.

Revue des Journaux.

Le Constitutionnel constate que la harangue de M. Brigt au meeting de Birmingham, a dans tout le Royaume-Uni, un immense retentissement.

« Elle inaugure, poursuit M. Marie-Martin, un mouvement d'opinion qui paraît devoir se propager et qui peut devenir décisif. En présence des démonstrations de Birmingham, succédant à celles de Londres, il ne sera plus possible aux adversaires de la réforme de soutenir que le peuple anglais est indifférent à une nouvelle extension du droit électoral. Ils seront obligés de reconnaître, au contraire, qu'une résistance obstinée ne fait qu'accroître les exigences populaires. »

Le Journal des Débats ne se refusera jamais à reconnaître qu'il y a dans l'œuvre de M. Bismark des ambitions exagérées, des choses douteuses, des petites indignes d'un ministre qui aura sa place dans l'histoire, mais il ne dira jamais également que cette œuvre tout entière mérite l'anathème. « Nous n'exciterons pas l'opinion publique contre elle, ajoute cette feuille, nous n'en parlerons pas en affectant ou en éprouvant une folle terreur. La France, qui a fondé son unité nationale malgré tous les obstacles, qui a renoncé depuis longtemps, à détruire celle de l'Angleterre, qui a favorisé celle de l'Italie, peut accepter celle de l'Allemagne sans colère et sans crainte. Non, blions pas que les acteurs du moment, avec leurs défauts et leurs imperfections, passeront de la scène du monde, mais que les nations resteront. Or, les nations dont nous parlons ici, ce sont les quatre grands peuples civilisés de l'Europe, et leur amitié peut avoir une influence durable et salutaire sur le sort de l'humanité. »

L'Opinion Nationale s'attache à apprécier, sous ses différents aspects, la question de l'emprunt mexicain, tout à la fois si grave et si vivement débattu.

« D'une part, fait observer M. Ad. Guéroult, on dit que le trésor français a fait bien assez de sacrifices pour cette malheureuse expédition mexicaine et que le gouvernement n'a point garanti l'emprunt du Mexique; que tout en exprimant une opinion favorable à l'avenir de ce pays, il n'a pas dit une parole qui puisse être interprétée comme l'équivalent d'une promesse de garantie; que les pouvoirs publics qui n'ont point été consultés se refuseraient probablement à tout ce qui pourrait tourner à un accroissement des charges publiques; que, quant aux souscripteurs, c'était à eux à juger de la valeur de l'affaire qui leur était proposée; que l'intérêt élevé qui leur était servi, et les lots attachés à leurs obligations, devaient être considérés par eux comme un équivalent des risques de l'affaire; que si l'empire mexicain se fût affermi, ils auraient fait une opération extrêmement avantageuse, dont bien entendu, ils n'auraient pas partagé les avantages avec le trésor français; que la chance ayant tourné contre eux, ils ne sont pas fondés davantage à demander à l'Etat d'entrer en participation de leurs pertes. Ces raisons sont sérieuses et méritent un examen approfondi. »

Pour extrait, A. Layrou.

Nouvelles du jour.

Les ministres se sont réunis hier matin, en conseil, au palais de Saint-Cloud, sous la présidence de l'Empereur.

L'Impératrice et le Prince Impérial ont quitté Saint-Cloud le 1^{er} septembre, à midi, pour se rendre à Biarritz.

Orléans, 1 h. 45 minutes du soir.

Le train, conduisant l'Impératrice et le Prince Impérial à Biarritz, est arrivé à la gare des Aubrais, à onze heures quarante-sept minutes du matin.

Bien que le plus strict incognito eût été gardé, une foule d'ouvriers, travaillant à l'agrandissement de la gare, et de nombreux vigneron occupés aux abords de la station, ont accueilli l'arrivée de Sa Majesté et de Son Altesse Impériale par les cris de Vive l'Empereur! Vive l'Impératrice! Vive le Prince Impérial!

L'Impératrice, tenant par la main le Prince Impérial, s'est présentée à la foule et l'a saluée au milieu des plus chaleureuses acclamations, qui se sont prolongées jusqu'au départ des augustes voyageurs.

On lit dans le Moniteur :

L'Impératrice et le Prince Impérial sont arrivés aujourd'hui, 2 septembre, à une heure et

demie du matin, à Biarritz.

La santé de Sa Majesté et celle de Son Altesse Impériale sont excellentes.

M. le marquis de Moustier informé par le télégraphe de sa nomination au ministère des affaires étrangères, doit s'embarquer prochainement à Constantinople, pour Marseille. Il est attendu à Paris, dans le courant de la semaine prochaine.

La session des conseils généraux est close dans tous les départements de la France. La plupart d'entre eux, ont voté des adresses de félicitations à Sa Majesté l'Impératrice.

Rien n'est encore décidé sur l'époque de la réunion du Parlement de l'Allemagne, septentrionale élu par le suffrage universel. Il se réunira très-probablement à Berlin. On pense que la session de la Chambre des députés de Prusse sera close le 8 septembre.

Un journal de Florence, la Nazione, déclare controuvé les bruits de négociations entre l'Italie et Rome. La Nazione ne produit aucun document ni témoignage dans le sens de sa rectification. A l'impossible nul n'est tenu.

Le clergé espagnol, tout entier, se montre, à l'exemple de ses grands dignitaires, très-empressé de concourir par ses sacrifices à améliorer la situation du Trésor de l'Etat.

Le château de Johannisberg sur les bords du Rhin, a été occupé par les Prussiens. Un détachement de 67 hommes a été installé dans la propriété du prince de Metternich.

En attendant que le parlement élu soit devenu la panacée politique de l'Allemagne, les populations du Mecklembourg, où le régime féodal est toujours florissant, continuent d'émigrer. Quelconque a un parent en Amérique se met en devoir de réaliser toutes ses ressources pour aller le rejoindre.

Le Conseil d'arrondissement de Nontron, exprime le vœu que le casuel de MM. les curés et desservants soit entièrement supprimé et remplacé par une augmentation dans leur traitement.

L'International, journal français publié à Londres, prétend que l'on s'attend à un rapprochement immédiat entre les cours de Berlin et de Vienne. L'initiative en serait due au roi de Prusse.

Une lettre de Rome, 29 août, rapporte qu'à la suite du sacre de l'évêque de Marseille, qui a eu lieu le 26, le Pape a invité les ambassadeurs et les généraux français à une collation offerte aux prélats qui avaient pris part à cette cérémonie, suivant une ancienne étiquette, le Pape n'avait jamais admis personne à sa table au Vatican. De plus, Mgr Cruice est le premier évêque français qui ait été sacré à Rome, depuis sept siècles.

La légion romaine d'Antibes est attendue à Rome, le 10 septembre.

Nous apprenons par une correspondance espagnole que l'évêque de Cadix a fait cession canonique à l'Etat des biens du clergé et des corporations religieuses de son diocèse, en exécution du concordat de 1851.

Le Mémorial diplomatique annonce que les nouvelles qu'il reçoit de Rome lui permettent de croire que si le Saint-Siège a eu précédemment la pensée de profiter des derniers événements pour publier une encyclique, il a renoncé définitivement à ce projet. Cette détermination est généralement interprétée dans un sens favorable aux idées de conciliation.

Dans un grand nombre de communes, on se propose de supprimer, cette année, le ban de vendange. Ce vieil usage avait, dit le Journal de Bordeaux, des conséquences assez bizarres. Par exemple, le propriétaire qui aurait voulu disputer quelques grappes aux pillards se serait exposé à un procès-verbal et à une condamnation. Il n'avait pas le droit de cueillir son raisin, tandis que les maraudeurs le lui volaient impunément.

M. Sardou a lu, avant-hier, aux artistes du Gymnase, sa comédie intitulée : Nos bons Villageois. Les rôles seront distribués à Lafont, Lesueur, Arnal, Pradeau, à M^{mes} Florentin, Delaporte, Pierson, etc. La pièce nouvelle est marquée au cachet du Léanisme. Les paysans fardés de M. de Florian, sont sacrifiés aux paysans madrés de M. de Balzac. Si le tableau est vrai, personne n'y trouvera à dire.

S'il fallait en croire un journal de Paris, on hésiterait à Rome, à ratifier le choix de Mgr Hugonin, nommé par l'Empereur, évêque de Bayeux. La résistance du Sacré-Collège viendrait du « caractère libéral » des écrits du prélat. Nous sommes en mesure de démentir complètement la nouvelle dont il s'agit.

L'administration fait publier le tableau officiel des recettes des chemins de fer français pendant le 1^{er} semestre de 1866. Il résulte de ce travail que la recette a été de 284,399,282 francs, ce qui donne une augmentation de 25,550,926 francs sur 1865.

La Compagnie des chemins de fer de l'Ouest vient de mettre à exécution le système des avertisse-

ments précautionnels. Dans chaque compartiment des wagons de 1^{re} classe, on a placé un double vasistas permettant aux voyageurs de communiquer au moins par la vue. En cas d'accident, on devra, dit une instruction placée près du guichet et rédigée en français, en anglais et en allemand, casser la vitre et tirer un anneau faisant sonner un timbre d'alarme.

La note prévoyante avertit les voyageurs facétieux ou impressionnables qu'en cas d'alerte non justifiée, on encourra des poursuites correctionnelles.

LE PALAIS DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE.

Les travaux du champ de Mars sont poussés avec une telle activité, que le Palais est presque terminé; on s'occupe de la couverture de zinc et de verre, des galeries intérieures; il ne reste plus qu'à élever quelques travées, et le gros œuvre sera achevé.

Quelque chose d'assez curieux, c'est de supputer le poids du fer employé à cette gigantesque construction; la galerie des machines seulement, compte 175 piliers de 26 mètres de haut, qui pèsent chacun 11,700 kil., ce qui donne un poids de 1,947,500 kil.; si l'on ajoute le poids de la couverture de tôle, qui est de 80,000 kil., on arrive au poids colossal de 2,027,500 kil. de fer.

On distingue dans le parc diverses constructions auxiliaires qui seront incessamment terminées. Nous citerons :

Une église construite par M. Brien, architecte au Havre, et où seront exposés tous les objets ayant trait au service du culte.

Le pavillon impérial qui s'élève non loin du pont d'Iéna.

Un pavillon en briques, où sera établi le service de la distribution des eaux dans les diverses parties du jardin et du palais.

Le cercle international.

La société de secours aux blessés de toutes nations sur les champs de bataille.

Une vacherie bretonne sur les plans de M. de Kergerlay.

En face de l'Ecole militaire, le jardin de l'exposition d'horticulture.

Un théâtre international, etc., etc.

On pense que le palais pourra être mis, pour l'hiver, à la disposition des exposants, qui seront admis à faire exécuter les aménagements nécessaires.

Pour extrait : A. Layrou.

Bulletin Judiciaire.

Jeanne est une Bourguignonne de haute taille à la physionomie vive et intelligente. Son mari est un paysan en sabots qui, s'il est rusé, n'en laisse rien voir. Ils ont eu huit enfants, et à chaque enfant Jeanne venait à Paris élever un nourrisson dans des familles riches.

Elle ne s'occupait pas seulement de nourrir; elle pratiquait ce qu'on peut appeler le vol au nourrisson; elle visitait les magasins de nouveautés, portant dans ses bras un enfant enveloppé d'une longue et large pelisse; elle demandait à voir des marchandises et cachait sous la pelisse de l'enfant les objets de sa convoitise.

Depuis longtemps, elle était signalée dans les magasins, lorsqu'elle fut prise en flagrant délit, au Cyprès, rue de la chaussée d'Antin.

Conduite d'abord au poste, puis chez ses maîtres on trouva dans sa chambre, une immense quantité d'objets divers, des pièces entières de soie, d'étoffes de toute espèce pour robes, des dentelles, des châles, des toiles blanches, grises, de toutes couleurs, des mouchoirs, des pièces de cotonnaide, etc.

On aura une idée du nombre et de la valeur de ces vols quand on saura qu'en deux ans, dans son village d'Olligny, elle a fait pour plus de 15,000 fr. d'acquisition en biens fonds, et cela sans compter ce qu'on a trouvé dans sa chambre au moment de la perquisition, et ce qu'elle avait envoyé à son mari.

Chez ce dernier, on a trouvé des châles, des pièces d'étoffes et de toile. A cela, le bonhomme répond que sa femme était nourrice, et qu'à Paris, les nourrices reçoivent beaucoup de cadeaux.

Jeanne a été condamnée à trois ans et son mari à trois mois de prison.

Pour extrait : A. Layrou.

Bulletin Agricole.

Par suite de l'amélioration de la température, nous avons à signaler de la réaction en baisse sur un certain nombre de halles et marchés. Voilà un des effets de la facilité de circulation des denrées. Aussitôt que par le journal du pays, le cultivateur apprend que le blé est monté, sur un tel point régional, de 50 ou de 75 c., il met en wagon tout ce qu'il a de denrées disponibles; d'autres sont comme lui, et la place où la hausse se manifestait revient à un cours modéré. Supposez les voies de transport rares ou onéreuses, vous avez des inéga-

lités de prix qui, ne favorisant le producteur que dans certains cantons, nuisent partout au consommateur.

Dans plusieurs chefs-lieux militaires, on va procéder aux adjudications de grains, fourrages, etc., pour la troupe. Les limites fixées par les intendances sont légèrement inférieures aux mercuriales. Cela montre que l'administration de la guerre ne croit pas à une surélévation des prix durant la campagne 1866-67. Spécialement pour l'avoine et le fourrage, on indique des chiffres assez réduits. Malgré des plaintes au moins exagérées, la fauchaison a été satisfaisante. A Paris, le foin et la luzerne, qui se cotaient jusqu'à 62 fr. (les 500 kil.) en mai et juin, sont descendus à 49 et 50 fr.

Aussi du côté des vignobles, les nouvelles ont cessé d'être désagréables. Pluie d'août, fait le moult, dit le proverbe. Le raisin, là où il n'a pas souffert de la maladie, et c'est la généralité, est fort et n'a plus besoin que de chaleur. Cependant le vin de Bismark, qui l'ont baptisé d'avance nos vigneron, sera probablement comme son patron, acerbe. Tant sur les lieux de production qu'à l'entrepôt et à Bercy, les cours restent fermes, notamment pour les vins de deux à trois feuillées.

Le commerce du bétail, après avoir gagné aux trois ou quatre semaines de froid que nous avons traversées, se ressent de la reprise des chaleurs. Durant cette semaine, les marchés de Sceaux et de Poissy ont été largement approvisionnés; trop peut-être, car les éleveurs travaillent ainsi non pour eux, mais pour les bouchers. D'après les avis provinciaux, on ne voit pas beaucoup de bétail pour le moment sur les places; il se vend assez bien, surtout s'il est de race et en bon engraissement.

Même observation pour la race porcine, à laquelle on porte de plus en plus d'intérêt dans les exploitations. Jeudi, à La Chapelle, il a été amené 3,086 porcs, qui se sont placés facilement au cours moyen de 1 fr. 35 le kil. C'est un avantage de 25 c. comparativement à l'année dernière.

On a rarement vu tant de légumes et de fruits. Ces derniers, pour des raisons d'hygiène, sont assez délaissés. Il faut dire que leur maturité, généralement forcée, leur ôte la saveur que les gourmets et même les gourmands recherchent. Un melon de cinq à six livres, de belle qualité, se vend chez les fruitiers, même chez les épiciers qui font commerce de tout à Paris, la bagatelle de 75 centimes.

Pour extrait : A. Layrou.

GLANAGE

Dans une de ses récentes audiences, la cour de Cassation a décidé :

« 1^o Que le propriétaire n'a puissance d'introduire ses moutons sur son propre champ que deux jours après l'enlèvement des récoltes, afin de donner aux glaneurs le temps d'user de leurs droits ;

« Que si le propriétaire ou le fermier a le droit, tant que son champ n'est pas entièrement moissonné, de ramasser à son profit les épis aux moissonneurs, il ne lui appartient pas de concéder ce droit à des tiers, même à titre onéreux, attendu que ce serait priver les indigents des ressources que l'humanité du législateur a voulu leur réserver. »

Au sujet de cet arrêt l'Echo Agricole publie les réflexions suivantes :

« Il faut avoir bien peu vécu dans la campagne pour ignorer que le glanage, par lui seul, est une pauvre ressource qui ne vaut pas, à beaucoup près, la moindre des occupations que le développement des travaux agricoles et la rareté croissante des bras mettent désormais à la portée de tous, en cette saison surtout. Mais le glanage est un moyen d'aller sur la terre des autres, de tourner autour de leurs gerbes et de leurs menles, de tirer à soi les épis qui passent, de rôder, de fureter, de vagabonder, en un mot, et d'échapper ainsi, sous le couvert de la loi, au joug du travail régulier et du salaire honnêtement obtenu. Aussi, à part quelques vieillards affaiblis et restés fidèles aux vieux usages de leur jeunesse, n'est-il guère exercé que par ces coureurs de profession qui ne savent trouver d'ouvrage, et préfèrent au pain gagné, le pain mendié ou volé.

« Pourquoi, d'ailleurs, cette restriction à la propriété, et de quel droit, si le cultivateur est à court de nourriture pour ses moutons, lui interdire une ressource nécessaire? Pourquoi, s'il lui convient d'envoyer, à l'aide de poulailles mobiles, sa volaille dans ses champs, le contraindre à la nourrir dispendieusement dans la basse-cour? Nous ne sommes plus au temps des servitudes, des engraves, des redevances de toute nature, alors que, du haut en bas, la Société n'était autre chose qu'une superposition de dépendances et de chaînes. On ne pouvait à son gré, sur sa terre, couper un arbre fruitier, enlever les chaumes, se défendre contre le gibier; que dis-je? semer et ne pas semer, retourner sa récolte manquée ou la faire manger

en ver si on le croyait de son intérêt, ou si on l'avait préparée à cette intention qui se soucie aujourd'hui de tout cela?
Le droit de glanage et de grappillage est un des restes surannés de l'ancien régime. Il devient, à mesure que la culture se développe, plus illusoire comme ressource, plus pesant comme entrave. Il arrête les progrès, il compromet le droit, il maintient au détriment de la richesse et de la moralité privée et publique, une sorte de taxe légale des pauvres qui transforme le secours en dette et la mendicité en droit. Il faut qu'il disparaisse.

Chronique locale.

Nous avons fait connaître le texte de l'Adresse du Conseil général du Lot à l'Impératrice, par laquelle cette Assemblée manifeste les sentiments de reconnaissance et d'admiration que la généreuse conduite de Sa Majesté, pendant l'épidémie cholérique d'Amiens, a inspirés aux représentants du département.

M. le Ministre de l'Intérieur a adressé immédiatement au nom de Sa Majesté, au président du Conseil général, la dépêche que nous reproduisons :

Paris, 1er septembre 1866. Le Ministre de l'Intérieur, à M. le président du Conseil général du Lot, à Cahors.

L'Impératrice est profondément touchée des témoignages de sympathie qui lui sont adressés par les Conseils généraux.

D'après les ordres que Sa Majesté a daigné me laisser, ce matin, avant son départ, je vous prie d'être auprès du Conseil général que vous présidez, l'interprète de ses sentiments de sincère gratitude.

CONCOURS DE LABOURAGE, A GOURDON.

D'après le programme général des primes de la Société, publié par arrêté de M. le Préfet, du 17 mars 1866, un Concours de charrues est annoncé pour le mois de septembre, sans indication du jour, ni du lieu, qui n'étaient pas encore connus.

A la suite des offres de M. Glandin, membre du Conseil général, le Concours de labourage aura lieu sur le domaine de Pechrigal, appartenant à ce propriétaire, à 3 kilomètres environ au sud de Gourdon, le long de la route départementale qui conduit à Cahors.

Le jour, pour cette solennité agricole, est fixé au vendredi 21 septembre 1866, à 8 heures du matin.

Dans ce Concours, une somme de 300 fr., sera distribuée en 14 primes, dont une de 40 fr.; deux de 30 fr.; une de 25 fr.; cinq de 20 fr.; cinq de 15 fr.

Indépendamment des primes aux laboureurs, il sera mis à la disposition du jury, une somme de 150 fr. pour les meilleurs instruments agricoles d'intérieur et d'extérieur de ferme qui devront être exposés et essayés au Concours.

Le concours des bestiaux aura lieu à Gourdon, le lendemain, 22 septembre, jour de foire, à une heure après-midi, dans la cour des Frères.

Cahors, le 30 août 1866. Le Vice-président de la Société, CAVIOLE.

Le nommé Antoine Rouget, âgé de 48 à 50 ans, fut envoyé le 31 août par un boucher de Cahors, à Parnac, pour affaires. Vers huit heures du soir, Rouget a été vu passant à Pradines avec un homme que l'on n'a pas reconnu. A neuf heures il était à Douelle à l'auberge du sieur Lamarchande, où il a mangé un peu de soupe et bu un demi litre de vin. Il était seul à ce moment.

Depuis on n'a pas eu de ses nouvelles. Il n'a pas été vu à Parnac.

Signalement de Rouget. — Taille au-dessus de la moyenne, cheveux grisonnants, sans barbe, chapeau en feutre blanc, blouse bleue, pantalon en grosse étoffe noire, chemise en grosse toile de ménage sans marques, brodequins forts et très-ferrés, sans cravate et sans bas. Estropié de la main gauche à laquelle il manque trois doigts.

Le Journal de Toulouse annonce la mort de M. le marquis de SAINT-FÉLIX MAUREMONT, ancien préfet du Lot, de 1823 à 1828, ancien député de la Haute-Garonne, membre de la Société archéologique, du midi de la France et de plusieurs autres Sociétés savantes.

Une communauté de Religieuses du Calvaire, de Gramat, fonde actuellement une chapelle et un établissement d'enseignement dans la rue du Castellet, à Toulouse.

Il s'est fait passablement d'affaires à la foire de Cahors du 1er septembre. Les bœufs de travail étaient surtout recherchés. Sur 1668, tous se sont à peu près vendus à des prix assez élevés. — Les bœufs gras pour la boucherie ont été vendus en moyenne de 29 à 31 fr. les 50 kilogrammes.

42 chevaux, 18 mulets 48 ans, ont été mis, en vente, beaucoup ont été livrés à des prix

assez bas. — Sur 800 moutons, 500 se sont vendus avec une légère augmentation. Les gras se livraient de 40 à 50 c. le kilogramme. 199 hect. de blé environ se sont écoulés à raison de 18 fr. 51. Le maïs a éprouvé une baisse de 1,54 le kil.

On écrit de Puy-l'Evêque: L'oidium et les brouillards ont maltraité la vigne. La récolte n'atteindra pas la moitié de celle de l'année dernière. La grêle, a fait quelques ravages. Le Cazal est fort maltraité.

On nous écrit de Vayrac: Sur un terrain silico-argileux, faisant partie d'un des domaines de M. Dubousquet, propriétaire, à Vayrac, se réunissaient, le 1er septembre, à 9 heures du matin, un nombre assez considérable de laboureurs avec leurs attelages pour prendre part au concours.

La lice s'ouvre, sous la présidence des membres de la commission déléguée par le Comice, et en présence d'un public nombreux, avide d'assister à cette solennité agricole. De prime abord, on remarque le fils du fermier de M. Labrone, maire de Bétaille; il conduit son attelage avec adresse, et trace un sillon large, droit et profond. Sa charrue d'une grande perfection, renversée avec grâce et symétrie des bandes régulières de terre. Un domestique de M. Audoubert, maire de Puybrun, rivalise avec le premier: Après un mûr examen, la commission décerne le 1er prix au fils du fermier Lasfargue, âgé de 19 ans; le second prix au domestique du Maire de Puybrun, nommé Verdier.

La commission se déclare incompétente pour choisir son autre lauréat, car il n'y avait que trois primes à décerner sur cinq concurrents également habiles, tant pour la conduite de l'attelage que pour la bonté du labour. Pour faire cesser cette indécision, l'un des membres de la commission, M. Dubousquet, secrétaire du Comice, abandonne le montant des primes qui furent obtenues par ses bœufs au dernier concours. La Commission applaudit à cet acte de générosité qui lui permet de décerner un prix à Broussolle, fermier à la Chapelle-aux-Saints (Corrèze) et à chacun des quatre autres concurrents, une gratification de 10 francs. Quant aux autres laboureurs (le nombre des concurrents était de seize) soit qu'ils agissent sur un terrain trop léger ou trop compacte, relativement à celui qu'ils ont coutume d'ameublir, soit que leurs charrues ne possèdent pas toute la perfection désirable, ils n'ont fait, malgré la bonne exécution de leur travail, que hausser le mérite des lauréats sus-nommés.

On nous écrit de Gourdon: Le 31 août dernier, la fille C. L. du Castelat, commune de Gourdon, se trouvait chez elle, avec sa mère aveugle, lorsqu'elle mit au monde un enfant du sexe masculin. Elle l'enveloppa aussitôt dans un linge et alla l'enfourer sous un tas de paille, dans une cour attenante à la maison. Quelques signes de l'accouchement ont mis la famille sur les traces du crime qui, après avoir été reconnu, a été dénoncé à la justice par le frère même de la coupable.

Le 31 août dernier, la fille C. L. du Castelat, commune de Gourdon, se trouvait chez elle, avec sa mère aveugle, lorsqu'elle mit au monde un enfant du sexe masculin. Elle l'enveloppa aussitôt dans un linge et alla l'enfourer sous un tas de paille, dans une cour attenante à la maison. Quelques signes de l'accouchement ont mis la famille sur les traces du crime qui, après avoir été reconnu, a été dénoncé à la justice par le frère même de la coupable.

Le 31 août dernier, la fille C. L. du Castelat, commune de Gourdon, se trouvait chez elle, avec sa mère aveugle, lorsqu'elle mit au monde un enfant du sexe masculin. Elle l'enveloppa aussitôt dans un linge et alla l'enfourer sous un tas de paille, dans une cour attenante à la maison. Quelques signes de l'accouchement ont mis la famille sur les traces du crime qui, après avoir été reconnu, a été dénoncé à la justice par le frère même de la coupable.

Le 31 août dernier, la fille C. L. du Castelat, commune de Gourdon, se trouvait chez elle, avec sa mère aveugle, lorsqu'elle mit au monde un enfant du sexe masculin. Elle l'enveloppa aussitôt dans un linge et alla l'enfourer sous un tas de paille, dans une cour attenante à la maison. Quelques signes de l'accouchement ont mis la famille sur les traces du crime qui, après avoir été reconnu, a été dénoncé à la justice par le frère même de la coupable.

Le 31 août dernier, la fille C. L. du Castelat, commune de Gourdon, se trouvait chez elle, avec sa mère aveugle, lorsqu'elle mit au monde un enfant du sexe masculin. Elle l'enveloppa aussitôt dans un linge et alla l'enfourer sous un tas de paille, dans une cour attenante à la maison. Quelques signes de l'accouchement ont mis la famille sur les traces du crime qui, après avoir été reconnu, a été dénoncé à la justice par le frère même de la coupable.

Le 31 août dernier, la fille C. L. du Castelat, commune de Gourdon, se trouvait chez elle, avec sa mère aveugle, lorsqu'elle mit au monde un enfant du sexe masculin. Elle l'enveloppa aussitôt dans un linge et alla l'enfourer sous un tas de paille, dans une cour attenante à la maison. Quelques signes de l'accouchement ont mis la famille sur les traces du crime qui, après avoir été reconnu, a été dénoncé à la justice par le frère même de la coupable.

Le 31 août dernier, la fille C. L. du Castelat, commune de Gourdon, se trouvait chez elle, avec sa mère aveugle, lorsqu'elle mit au monde un enfant du sexe masculin. Elle l'enveloppa aussitôt dans un linge et alla l'enfourer sous un tas de paille, dans une cour attenante à la maison. Quelques signes de l'accouchement ont mis la famille sur les traces du crime qui, après avoir été reconnu, a été dénoncé à la justice par le frère même de la coupable.

Le 31 août dernier, la fille C. L. du Castelat, commune de Gourdon, se trouvait chez elle, avec sa mère aveugle, lorsqu'elle mit au monde un enfant du sexe masculin. Elle l'enveloppa aussitôt dans un linge et alla l'enfourer sous un tas de paille, dans une cour attenante à la maison. Quelques signes de l'accouchement ont mis la famille sur les traces du crime qui, après avoir été reconnu, a été dénoncé à la justice par le frère même de la coupable.

Le 31 août dernier, la fille C. L. du Castelat, commune de Gourdon, se trouvait chez elle, avec sa mère aveugle, lorsqu'elle mit au monde un enfant du sexe masculin. Elle l'enveloppa aussitôt dans un linge et alla l'enfourer sous un tas de paille, dans une cour attenante à la maison. Quelques signes de l'accouchement ont mis la famille sur les traces du crime qui, après avoir été reconnu, a été dénoncé à la justice par le frère même de la coupable.

Le 31 août dernier, la fille C. L. du Castelat, commune de Gourdon, se trouvait chez elle, avec sa mère aveugle, lorsqu'elle mit au monde un enfant du sexe masculin. Elle l'enveloppa aussitôt dans un linge et alla l'enfourer sous un tas de paille, dans une cour attenante à la maison. Quelques signes de l'accouchement ont mis la famille sur les traces du crime qui, après avoir été reconnu, a été dénoncé à la justice par le frère même de la coupable.

Le 31 août dernier, la fille C. L. du Castelat, commune de Gourdon, se trouvait chez elle, avec sa mère aveugle, lorsqu'elle mit au monde un enfant du sexe masculin. Elle l'enveloppa aussitôt dans un linge et alla l'enfourer sous un tas de paille, dans une cour attenante à la maison. Quelques signes de l'accouchement ont mis la famille sur les traces du crime qui, après avoir été reconnu, a été dénoncé à la justice par le frère même de la coupable.

Le 31 août dernier, la fille C. L. du Castelat, commune de Gourdon, se trouvait chez elle, avec sa mère aveugle, lorsqu'elle mit au monde un enfant du sexe masculin. Elle l'enveloppa aussitôt dans un linge et alla l'enfourer sous un tas de paille, dans une cour attenante à la maison. Quelques signes de l'accouchement ont mis la famille sur les traces du crime qui, après avoir été reconnu, a été dénoncé à la justice par le frère même de la coupable.

Le 31 août dernier, la fille C. L. du Castelat, commune de Gourdon, se trouvait chez elle, avec sa mère aveugle, lorsqu'elle mit au monde un enfant du sexe masculin. Elle l'enveloppa aussitôt dans un linge et alla l'enfourer sous un tas de paille, dans une cour attenante à la maison. Quelques signes de l'accouchement ont mis la famille sur les traces du crime qui, après avoir été reconnu, a été dénoncé à la justice par le frère même de la coupable.

Le 31 août dernier, la fille C. L. du Castelat, commune de Gourdon, se trouvait chez elle, avec sa mère aveugle, lorsqu'elle mit au monde un enfant du sexe masculin. Elle l'enveloppa aussitôt dans un linge et alla l'enfourer sous un tas de paille, dans une cour attenante à la maison. Quelques signes de l'accouchement ont mis la famille sur les traces du crime qui, après avoir été reconnu, a été dénoncé à la justice par le frère même de la coupable.

Le 31 août dernier, la fille C. L. du Castelat, commune de Gourdon, se trouvait chez elle, avec sa mère aveugle, lorsqu'elle mit au monde un enfant du sexe masculin. Elle l'enveloppa aussitôt dans un linge et alla l'enfourer sous un tas de paille, dans une cour attenante à la maison. Quelques signes de l'accouchement ont mis la famille sur les traces du crime qui, après avoir été reconnu, a été dénoncé à la justice par le frère même de la coupable.

Le 31 août dernier, la fille C. L. du Castelat, commune de Gourdon, se trouvait chez elle, avec sa mère aveugle, lorsqu'elle mit au monde un enfant du sexe masculin. Elle l'enveloppa aussitôt dans un linge et alla l'enfourer sous un tas de paille, dans une cour attenante à la maison. Quelques signes de l'accouchement ont mis la famille sur les traces du crime qui, après avoir été reconnu, a été dénoncé à la justice par le frère même de la coupable.

Le 31 août dernier, la fille C. L. du Castelat, commune de Gourdon, se trouvait chez elle, avec sa mère aveugle, lorsqu'elle mit au monde un enfant du sexe masculin. Elle l'enveloppa aussitôt dans un linge et alla l'enfourer sous un tas de paille, dans une cour attenante à la maison. Quelques signes de l'accouchement ont mis la famille sur les traces du crime qui, après avoir été reconnu, a été dénoncé à la justice par le frère même de la coupable.

Le 31 août dernier, la fille C. L. du Castelat, commune de Gourdon, se trouvait chez elle, avec sa mère aveugle, lorsqu'elle mit au monde un enfant du sexe masculin. Elle l'enveloppa aussitôt dans un linge et alla l'enfourer sous un tas de paille, dans une cour attenante à la maison. Quelques signes de l'accouchement ont mis la famille sur les traces du crime qui, après avoir été reconnu, a été dénoncé à la justice par le frère même de la coupable.

Le 31 août dernier, la fille C. L. du Castelat, commune de Gourdon, se trouvait chez elle, avec sa mère aveugle, lorsqu'elle mit au monde un enfant du sexe masculin. Elle l'enveloppa aussitôt dans un linge et alla l'enfourer sous un tas de paille, dans une cour attenante à la maison. Quelques signes de l'accouchement ont mis la famille sur les traces du crime qui, après avoir été reconnu, a été dénoncé à la justice par le frère même de la coupable.

Le 31 août dernier, la fille C. L. du Castelat, commune de Gourdon, se trouvait chez elle, avec sa mère aveugle, lorsqu'elle mit au monde un enfant du sexe masculin. Elle l'enveloppa aussitôt dans un linge et alla l'enfourer sous un tas de paille, dans une cour attenante à la maison. Quelques signes de l'accouchement ont mis la famille sur les traces du crime qui, après avoir été reconnu, a été dénoncé à la justice par le frère même de la coupable.

Le 31 août dernier, la fille C. L. du Castelat, commune de Gourdon, se trouvait chez elle, avec sa mère aveugle, lorsqu'elle mit au monde un enfant du sexe masculin. Elle l'enveloppa aussitôt dans un linge et alla l'enfourer sous un tas de paille, dans une cour attenante à la maison. Quelques signes de l'accouchement ont mis la famille sur les traces du crime qui, après avoir été reconnu, a été dénoncé à la justice par le frère même de la coupable.

Le 31 août dernier, la fille C. L. du Castelat, commune de Gourdon, se trouvait chez elle, avec sa mère aveugle, lorsqu'elle mit au monde un enfant du sexe masculin. Elle l'enveloppa aussitôt dans un linge et alla l'enfourer sous un tas de paille, dans une cour attenante à la maison. Quelques signes de l'accouchement ont mis la famille sur les traces du crime qui, après avoir été reconnu, a été dénoncé à la justice par le frère même de la coupable.

Le 31 août dernier, la fille C. L. du Castelat, commune de Gourdon, se trouvait chez elle, avec sa mère aveugle, lorsqu'elle mit au monde un enfant du sexe masculin. Elle l'enveloppa aussitôt dans un linge et alla l'enfourer sous un tas de paille, dans une cour attenante à la maison. Quelques signes de l'accouchement ont mis la famille sur les traces du crime qui, après avoir été reconnu, a été dénoncé à la justice par le frère même de la coupable.

Le 31 août dernier, la fille C. L. du Castelat, commune de Gourdon, se trouvait chez elle, avec sa mère aveugle, lorsqu'elle mit au monde un enfant du sexe masculin. Elle l'enveloppa aussitôt dans un linge et alla l'enfourer sous un tas de paille, dans une cour attenante à la maison. Quelques signes de l'accouchement ont mis la famille sur les traces du crime qui, après avoir été reconnu, a été dénoncé à la justice par le frère même de la coupable.

M. Léon Valéry a déjà rempli les fonctions de contrôleur à Villefranche et aux Sables-d'Olonne, de façon à mériter l'estime des hauts fonctionnaires de son administration, et le nouveau témoignage d'intérêt que ces Messieurs viennent de lui donner en le nommant à un poste de sa convenance, ne fait qu'accréditer la bonne opinion que chacun avait conçue de son double mérite de contrôleur et de poète. Nous désirons que l'honorable distinction dont notre ami vient d'être l'objet ne soit que le prélude des avantages qui l'attendent dans la carrière qu'il a embrassée.

Nous n'avons pas la prétention de signaler à nos lecteurs le mérite littéraire de M. Léon Valéry; des œuvres poétiques d'une incontestable valeur l'ont déjà brillamment consacré, et son nom a acquis, dans tout le midi de la France, une célébrité que l'avenir nous n'en doutons pas, rendra tôt ou tard universelle. Ceux qui ont lu les Expéditions ont pu apprécier combien la muse de M. Léon Valéry est originale et vraie; le cœur du poète se fait partout l'auxiliaire de sa pensée; sa facture est large, son vers énergique et plein de belles et saisissantes images; il marche les mains armées des verges de Némésis, et la hardiesse de son allure n'exclut jamais de ses œuvres la délicatesse du sentiment, la richesse et la parfaite harmonie du style. Aussi considérons-nous comme une bonne fortune littéraire l'assurance qui nous est donnée que M. Léon Valéry va bientôt publier un poème en trois chants, qui aura pour titre: Nuda. Cet ouvrage, dont M. Dentu sera l'éditeur privilégié, révèle, dit-on, sous un jour tout-à-fait nouveau, le génie poétique de son auteur.

Il était temps que la poésie fût ainsi représentée dans nos provinces méridionales où tant de rimeurs l'ont si misérablement parodiée; il était temps qu'une voix énergique et réellement inspirée vint dominer, enfin, les chants flandriens et monotones d'une pléiade de rhapsodes Troubadours, pléiade interminable qui, dissimulant sous le voile d'une fausse modestie l'enflure d'une vanité outrecoiffante, nous a tant de fois accablés de ses pâles élucubrations.

M. Léon Valéry est maître-ès-jeux floraux, et ce titre, quoi qu'en disent certains détracteurs de la docte académie, est au des plus beaux fleurons dont la couronne d'un poète puisse être ornée; aussi ne saurions-nous assez répéter que nous ne prétendons rien ajouter à la réputation littéraire de M. Léon Valéry, les quelques lignes que nous venons de lui consacrer, traduisent l'impression que ses œuvres ont produite sur notre esprit, et nous sommes heureux de lui témoigner la sympathie que nous inspire son véritable talent.

V. LEVÈRE, Membre correspondant de l'Union des poètes.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Naissances. 1er septembre Garrigues (Victorine-Marie), rue Imp. Lafayette (Jeanne-Madelaine), rue Coin-de-Lastie.

Mariages. 4 septembre Corhumel (Auguste), receveur principal des postes, et Armand (Marie-Elisabeth-Foi-Lucey), sans prof.

Décès. 1er septembre Bru (Pétronille-Louise), 87 ans, Bounac. 1er — Grenat (Henri), 2 mois, rue St-Barbe. 2 — Billard (Pierre), charpentier, 64 ans, Port-Bullier. 3 — Bouscarra (Elisa), 15 mois, rue du Four St-Barbe.

CAISSE D'ÉPARGNE DE CAHORS. Séance du 2 septembre 1866. 8 versements 933 » 6 remboursements dont 4 pour solde 2,219 28

Adjudications. RECONSTRUCTION DU PONT DU GRIFFOUL A FIGEAC. Adjudication. LE LUNDI 17 SEPTEMBRE prochain, à deux heures après-midi, il sera procédé, à Cahors, en l'hôtel de la Préfecture, par M. le Préfet du Lot, assisté du Conseil de Préfecture, en présence de M. l'ingénieur en chef du département, à l'adjudication, au rabais et par voie de soumissions cachetées, des travaux à exécuter pour la reconstruction du pont du Griffoul, sur le Céle, à Figeac, route impériale n° 140.

La dépense totale est évaluée à la somme de 95,000 f. 00 c y compris une somme à valoir de 13,959 f. 48 c. Le cautionnement est fixé à la somme de 2,700 f. 00 c. Le projet des travaux est déposé à la Préfecture (Bureau des Travaux publics), où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours non fériés, depuis 10 heures du matin, jusqu'à 4 heures du soir.

RECONSTRUCTION DU BARRAGE DE VALENTRE. (2e Affiche) Les résultats du concours qui a eu lieu le 16 août courant, en vue de l'adjudication, au rabais et par voie de soumissions cachetées, des travaux à exécuter pour la reconstruction du Barrage de Valentré sur le Lot, ayant été suivis d'une décision de suris et de

non acceptation des offres faites par les soumissionnaires, il sera procédé, le LUNDI 17 SEPTEMBRE prochain, à deux heures après midi, à Cahors, en l'hôtel de la Préfecture, par le Préfet du Lot, assisté du Conseil de Préfecture, en présence de M. l'ingénieur en chef de la Navigation, à une nouvelle adjudication de ces travaux.

La dépense est évaluée à 59,835 fr. 34 c. non compris une somme à valoir de 10,164 fr. 69 c. pour dépenses imprévues.

Le cautionnement est fixé à la somme de 2,000 fr. 00 c. Le projet des travaux est déposé à la Préfecture (Bureau des Travaux publics), où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours non fériés, depuis 10 heures du matin jusqu'à 4 heures du soir.

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE DE CAHORS. Audience du 25 août 1866. 2 individus condamnés à 6 fr. pour défaut d'éclairage à leurs charrettes.

1 individu à 6 fr. pour s'être endormi sur la charrette. 2 id. à 4 fr. pour défaut d'éclairage à leurs tilburys. Une revendeuse à 3 fr. et 3 jours de prison, pour achat sur les routes.

2 propriétaires à 1 fr. pour vente d'œufs sur les avenues de la ville. 6 marchands de blé à 1 fr. pour achat de blé avant l'heure. 2 maçons entrepreneurs à 1 fr. pour n'avoir pas éclairé des matériaux.

1 propre à 1 fr. pour n'avoir pas fermé un trou à fumier. 2 id. à 1 fr. pour divagation de poules dans la rue. Une marchande de gâteaux à 3 fr. pour violences légères sur un enfant, et bruit.

2 habitants à 1 fr. pour défaut de balayage. Une bouchère à 5 fr. pour colportage et vente de viande en dehors de la place.

2 individus pour avoir vidé des latrines sans autorisation. Une femme à 1 fr. pour jet d'un vase de nuit par la fenêtre.

AVIS AU PUBLIC. Convention monétaire internationale (Loi du 14 juillet 1866).

Aux termes des articles 1 et 3 de la nouvelle loi, toutes les anciennes monnaies d'argent, de fabrication française, au titre de 900/1000 doivent être retirées de la circulation, avant le 1er janvier 1869, et remplacées par des pièces neuves de même module et de même valeur, au titre de 835/1000.

En conséquence, il a été prescrit aux comptables de deniers publics de retenir toutes les pièces à démonétiser que le mouvement des opérations amènera dans leurs caisses, c'est-à-dire les anciennes pièces françaises de 2 fr. 1 fr. et celles de 50 et 20 centimes, autres que celles fabriquées en 1864 (portant sur la face la tête laurée de l'Empereur, et au revers, la couronne impériale).

Les nouvelles pièces de 2 fr. et de 1 fr. porteront sur la face la tête laurée de Napoléon III et, au revers, l'écusson impérial, avec l'énonciation de leur valeur et de l'année de la fabrication.

Pour la chronique locale: A. LAYTOU

Obligations du Crédit Foncier.

Le Crédit foncier émet: 1° Des obligations foncières et communales de 500 fr. 5 %, remboursables en 50 ans par voie de tirage au sort; 2° Des obligations communales à 2 ans d'échéance et au-dessus. S'adresser pour obtenir ces obligations sans frais, dans les Recettes des finances, chez MM. les Notaires et chez tous les Correspondants de la Société.

L'ILLUSTRATION

JOURNAL UNIVERSEL, rue Richelieu, 60, Paris. Sommaire du samedi 1er septembre 1866.

Texte: Revue politique. — Visite de LL. MM. l'Empereur et l'Impératrice à S. M. l'Impératrice du Mexique. — Courrier de Paris. — Campagne du Tyrol. — Guerre du Paraguay. — Qui trop embrasse, manque le trait. — Proverbe (fin). — Ecole des Beaux-Arts: Envois de Rome. — Correspondance: Lettre de M. Carafa. — Le tombeau de la Chrétienne. — On pend la crémaillère. — Courrier de la province. — Les salines de Batz. — Revue scientifique. Gravures: Visite de LL. MM. l'Empereur et l'Impératrice à S. M. l'Impératrice du Mexique. — Campagne du Tyrol (3 gravures). — Guerre du Paraguay: Bataille de l'Estero-Bellaco. — Plan de la bataille de l'Estero-Bellaco. — Ecole des Beaux-Arts: Prix et envois de Rome (3 gravures). Le tombeau de la Chrétienne (3 gravures). — Les pupilles de la marine (9 gravures). — Les salines de Batz (9 gravures). — Echecs. — Rébus.

Faits Divers.

MODIFICATIONS MONÉTAIRES. — En France, de nouvelles pièces de 50 c. et de 20 c. ont déjà été frappées, en conformité des règles tracées par la convention monétaire. La refonte ne devra donc s'opérer que sur les pièces de 2 fr. et de 1 fr.

Ces nouvelles pièces de 2 fr. et de 1 fr. porteront sur la face la tête laurée de Napoléon III, et au revers, l'écusson impérial, avec l'énonciation de leur valeur et de l'année de la fabrication. Ces pièces de 2 fr. et de 1 fr. aujourd'hui en circulation, ainsi que les anciennes pièces de 50 c. et de 20 c. seront retirées de la circulation avant le 1er janvier 1869.

Les nouvelles pièces d'argent fabriquées en vertu de la convention n'auront cours légal entre les particuliers que comme monnaie d'appoint, et seulement jusqu'à concurrence de 50 fr. pour chaque paiement. Elles seront reçues dans les caisses publiques sans limitation de quantité.

Le tabac, dit la Revue d'Economie rurale, contient en proportions variables un principe alcalin, oléagineux, d'une saveur brûlante,

très-délicat, puisqu'une goutte de moins de cinq milligrammes suffit pour tuer en quelques instants un chien de moyenne taille. Voici les proportions de nicotine contenues dans les divers tabacs :

Lot, 7, 96 pour cent ; Lot-et-Garonne, 7, 34 ; Nord, 6, 38 ; Ille-et-Vilaine, 6, 29 ; Pas-de-Calais, 4, 94 ; Alsace, 3, 24 ; Virginie, 6, 87 ; Kentucky, 6, 69 ; Maryland, 2, 29 ; Havane, moins de 2 pour cent.

— Au moment où la saison des orages menace continuellement les pays de vignobles, il n'est peut-être pas hors d'a propos de mettre sous les yeux du public les ligues suivantes, que nous trouvons dans un journal qui se publie à Bordeaux.

Voici le conseil que le *Vin de Bordeaux* donne à ses lecteurs, pour le cas où leurs vignes auraient à souffrir de la grêle :

« Lorsque les vignes ont été fortement grêlées, que les raisins sont complètement détruits, que les feuilles sont lacérées et que les sarments même ont été plus ou moins endommagés, il n'y a guère à hésiter, et le plus simple est de supprimer tout ou la plupart des parties ainsi fatiguées qui resteraient souvent très-longtemps malades qui, souvent aussi, ne donneraient que très-peu de fruits. On opère donc alors une sorte de *taille en vert*, de manière à obtenir tout de suite l'évolution de nouveaux bourgeons qui pourront s'ajouter et produire une bonne récolte l'année suivante. Il va sans dire que, si quelques sarments n'ont pas été trop endommagés, et qu'ils soient nécessaires pour maintenir la forme des ceps, on devra les conserver.

— La plupart des pharmaciens français qui ont pris part au Congrès récemment tenu à Lille, sont en ce moment à Bruxelles. La société de pharmacie de cette ville les a invités à venir visiter les nombreuses collections scientifiques et artistiques de la capitale de la Belgique.

— Il est question de construire à Paris une salle où comme à Londres, se tiendraient un

café-concert, un bal, un théâtre, des acrobates et des danseurs. L'entrée en serait complétement libre et les consommations taxées à des prix modérés.

— La ville de Paris va faire reconstruire le théâtre du Vaudeville; il sera placé au coin de la rue de la Chaussée-d'Antin et du boulevard, sur le terrain de l'impasse formée par l'ancienne rue Basse-du-Rempart.

— La boucherie de viande de cheval qui s'est ouverte barrière d'Italie, à Paris, va bien. L'intérieur de la boutique est tapissé sur tous les murs d'un saucisson dont l'odeur, fortement relevée d'épices, n'a rien que d'agréable. La viande se vend depuis 25 centimes jusqu'à 1 fr. le demi kil. : 25 centimes les bas morceaux, un fr. le filet. Le saucisson coûte 60 centimes le demi kilogramme, et il a, dit-on, un grand succès. Il est fait avec de la chair de cheval mêlée de chair de porc.

— Il est mort ces jours derniers, à Magdebourg, en Prusse, un savant et célèbre médecin, le docteur Julius Von dem Fischweilher, qui, par un testament ouvert avec une certaine solennité, conformément au vœu du testateur, a légué à ses contemporains une communication scientifique à laquelle l'âge plus qu'exceptionnel du défunt, — qui venait d'entrer dans sa cent-neuvième année, — donne, il faut le reconnaître, un assez curieux intérêt.

Suivant ce praticien centenaire, tout le secret de sa longévité — et de celle qu'il promet à quiconque se conformerait à ses prescriptions — consiste à prendre, aussi souvent qu'on est libre de le faire, et tout au moins pendant le temps consacré au sommeil, la position horizontale, en maintenant sa tête dans la direction du pôle nord et le reste du corps dans une direction aussi rapprochée que possible de celle du méridien.

Il résulterait de la persistance de cette attitude en rapport avec le sens des courants magnétiques qui sillonnent la surface de notre globe, une sorte d'acimantation continue, régulière et normale de la masse de fer contenue

dans notre économie, et par suite l'accroissement notable du principe vital auquel sont soumis tous les phénomènes organiques qui intéressent la conservation de notre existence.

Si étranges au premier abord que puissent paraître ce système et son explication, l'expérience *personnelle* que vient de faire le docteur Von dem Fischweilher mérite à coup sûr de provoquer un examen sérieux, à une époque surtout, où l'on sait que la thérapeutique a déjà puisé des ressources, obstinément niées jusqu'alors par la science officielle, dans l'étude et dans l'emploi des divers agents électro-magnétiques.

Si l'on pouvait admettre comme authentique une aussi précieuse découverte, la recette infailible pour atteindre à des âges depuis longtemps sans exemple chez l'homme, consisterait donc, avant tout, à donner à son lit une bonne orientation, à l'aide d'une simple boussole.

Déjà, rapporte le correspondant de qui émane ce récit, une société s'est constituée à Magdebourg, dans le but de continuer l'expérience du docteur Von dem Fischweilher et de s'assurer si sa découverte a réellement toute la valeur que le vieux savant n'a pas hésité à lui attribuer. Pour extrait A. Layton.

DÉJEUNER HYGIÉNIQUE

Les personnes faibles de la poitrine ou de l'estomac, celles dont les fonctions digestives se font difficilement, et par conséquent prédisposées aux influences épidémiques, trouveront dans le RACAHOÛT de DELANGRENIER, rue Richelieu, 26, à Paris, un déjeuner aussi léger que réparateur. Cet aliment, composé de substances analeptiques réduites en poudre, est aussi ordonné par un grand nombre de médecins aux jeunes enfants, aux estomacs desquels ses propriétés nutritives et fortifiantes conviennent spécialement. Dépôts dans les pharmacies. (Se défier des contrefaçons.)

Etude de Me HÉBRARD, avoué à Gourdon. Le 1^{er} octobre 1866, au Tribunal de Figeac, à onze heures du matin, il sera procédé à la vente des

immeubles du sieur Louis Marcelliac, de Martel. Ces immeubles, formant 25 articles seront vendus en deux lots, sur la mise à prix : 1^{er} lot, 1,500 fr., 2^e lot, 10,000 fr.

Même Étude.

Le 1^{er} octobre 1866, au Tribunal de Gourdon, à onze heures du matin, il sera procédé à la vente des biens appartenant à François-Claude Gagnebert, des Quatre-Routes. Ces immeubles, formant quatre articles, seront vendus en un seul lot, sur la mise à prix de 4,000 fr.

Même Étude.

Le 1^{er} octobre 1866, au Tribunal de Gourdon, à onze heures du matin, il sera procédé à la vente des biens de Guillaume Vidal, de Dégagnac. Ces immeubles, formant six articles, seront vendus en deux lots, sur la mise à prix : 1^{er} lot, 200 f., 2^e lot, 400 f.

Etude de Me AYZAC, avoué à Gourdon.

Séparation de biens de Jeanne Do, d'avec son mari Jean-Baptiste Miquel. (Extrait du *Gourdonnais*, du 30 août 1866.)

Etude de Me VAYSSIE, avoué à Figeac.

Par acte sous seing-privé du 17 mars 1866, déposé chez M. Coussieu, notaire à Figeac, le sieur Latrémoilière, de Lasgache, a fait vente en faveur de M. Louis Liévin, banquier à Figeac, d'un petit corps de domaine, situé au lieu de Landrevie-Basse, moyennant la somme de 11,000 fr. Une copie dudit acte a été déposée au greffe du Tribunal de Figeac, le 14 août dernier, et par exploit de Delsol, huissier, ce dépôt a été signifié à M. le Procureur Impérial de Figeac et aux parties intéressées.

Etude de Me BÉLILLE, avoué à Figeac.

Par exploit de Delsol, huissier, à la requête de Bizot (Hippolyte), négociant à Figeac, copie d'une expédition d'un acte passé chez M. de Solage, a été déposé au greffe du Tribunal civil de Figeac, le 7 août dernier. Ce dépôt a été signifié à M. le Procureur Impérial de Figeac et aux parties intéressées. Par ledit acte, M. Bétille a vendu au sieur Bizot un enclos, sis à Figeac, moyennant la somme de 4,500 fr. (Extrait de l'*Echo du Quercy*, n° 35.)

Pour tous les articles et extraits non signés : A. LAYTON

A VENDRE

1^o Un Atelier de Serrurerie des mieux achalandés jouissant de la meilleure renommée possible, et outillé on ne peut mieux, 2^o Un Magasin de Quincaillerie, le seul peut-être dans son genre, et éloigné de seize kilomètres d'autres magasins, vendant en partie les mêmes articles.

AVIS. — Le sieur BARBARY, Serrurier-Mécanicien et Quincailler, à LUZÉCH (Lot), connu dans tout le département, et au dehors pour ses travaux de serrurerie, tant pour la petite exploitation que pour la grande, a l'honneur d'annoncer, que, voyant sa santé en danger par suite de surcharges d'occupations, que lui occasionnent son Atelier et son Commerce de Quincaillerie, il est dans l'intention, maintenant que vont s'ouvrir les travaux de la voie ferrée, de Libos à Cahors, par Luzech, de donner à d'autres, l'avantage de profiter d'une époque, dont il ne pourrait profiter lui-même.

Cet avantage sera d'autant plus grand pour le preneur, que le sieur BARBARY, ne quittant pas les lieux, s'engage à lui prêter tout son concours en temps utile.

Les locaux occupés par l'une et l'autre exploitation, permettent à M. BARBARY de vendre à deux, comme à un seul, tout en gardant encore lui-même un logement convenable. Il peut même, en vendant son fond, offrir des logements indépendants aux acquéreurs.

Son Atelier qui est pourvu d'eau, jouit de la meilleure position désirable comme hygiène, il a quatorze mètres de long sur une largeur proportionnée.

Son Magasin est pour la position et l'agrément, l'unique dans Luzech. M. BARBARY vendra aux conditions d'usage, et donnera pour le paiement, toutes les facilités qu'on pourra désirer.

VITESSE VOITURES PUBLIQUES PROBITÉ
ET A VOLONTÉ **EXACTITUDE**

Le Sieur **RAYMOND** aîné, croit devoir informer les personnes qui sont dans l'usage de se servir de son entreprise, qu'à partir de ce jour, elles trouveront dans son établissement, situé rue du Lycée, maison CAVIOLE, toutes voitures de voyages et d'agrément, telles que Berlins, Calèches, Omnibus et Phaétons, le tout à des prix très-modérés.

NOTA. — Le Sieur **RAYMOND** aîné, a aussi l'honneur d'informer le public qu'il a dans son même établissement le bureau du service de Cahors à Assier, qui fait le transport des dépêches ; ce service part tous les jours de Cahors, à 11 heures du soir ; départ d'Assier, à 1 heure après-midi, et arrive à Cahors à 6 heures du soir.

LIBRAIRIE ECCLÉSIASTIQUE, DE PIÉTÉ, CLASSIQUE, D'ÉDUCATION

J.-U. CALMETTE, PÈRE, A CAHORS

Portrait de Mgr GRIMARDIAS, évêque de Cahors.

PHOTOGRAPHIE d'après nature, par PIERRE PETIT. — Sur carte... 1 fr. »
 Grand format, par le même... 3 fr. »
 Par CLAUDIUS COUTON, de Clermont-Ferrand. — Sur carte... 75

LES EXTRÊMES. Légende, par J. T. de St-Germain... 4 fr. »
 LE QUAKER A PARIS, par ALFRED ASSOLANT... 3 fr. 50

JACQUES SÉGUY PLUS DE MAUX DE DENTS
 PEINTRE MENTION HONORABLE à l'exposition de 1865, pour les imitations de marbres et bois étrangers. Peinture ordinaire, Enseignes et Vitrerie. Prix modérés. A Cahors, rue Impériale, n°35.

ÉPICERIES COMESTIBLES
DROGUERIE INDUSTRIELLE
 SIROPS, LIQUEURS, COULEURS, BROSSERIE, GRAINES, FOURRAGÈRES, PÉTROLE
E. LE PETIT
 RUE DE LA LIBERTÉ, 4
 VINS FINS BONBONNERIE
A CAHORS

A VENDRE
 Une Etude de notaire, à la résidence de St-Paul-Labouffie, canton de Castelnau-Montrater (Lot). S'adresser pour les conditions à M^e Roques, notaire, à Laburgade canton de Lalbenque. A Vendre aussi une Maison avec Jardin et autres dépendances. S'adresser pour voir et traiter à M^e Ruamps, notaire, habitant ladite Maison. On donnera toutes facilités pour le paiement.

BAINS DU CHALET
 AVIS
 Le Sieur Nemours Francis a l'honneur de prévenir le public que, les cartes d'abonnement qui ont été livrées avant le mois de septembre 1865 et signées Louis Francis ne seront reçues, que jusqu'au premier octobre de la présente année.

AVIS
 A Vendre ou à Louer le **CAFÉ DES AMIS**, rue Brives. On vendra séparément un beau Billard. On donnera toutes facilités pour le paiement.

A CÉDER
 Une Etude d'Huissier à la résidence de Puy-l'Evêque (Lot). S'adresser à M^e Daynard, titulaire ou à M. Daynard, fils, chez M^e Talou, avoué à Cahors.

YEUX POMMADE ANTI-OPHTHALMIQUE de la **Veuve Farnier** de St-Audré de Bordeaux, seul remède contre les maladies des yeux et des paupières, autorisé par décret impérial. Exiger : Pot en faïence, papier blanc, cachet rouge, initiales V. F. Signature : *Charles Farnier*. Dépôts : à Cahors, ch. VINEL ; à Saint-Céré, LAFON ; à Calus, CAMBORNAT ; à Puy-Lévéque, DELBREIL ; à Gagnac, LAFON-BERNARD, etc. ; à Gourdon, CABANES

Trois mois 46 fr. Six mois 52 fr.
LE TEMPS
 JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE
 Rédacteur en chef : **A. NEEFTZER**
 Bureaux, 40, rue du Faubourg-Montmartre, à Paris.

POUDRES ET PASTILLES AMÉRICAINES du docteur **PATERSON**
 de New-York (Etats-Unis), toniques, digestives, stomachiques, anti-nerveuses. — La lancette de Londres (21 août 1858), la Gazette des hôpitaux, etc., ont signalé leur supériorité pour la prompte guérison des maux d'estomac, manque d'appétit, algèurs, spasmes nerveux, digestions laborieuses, gastrites, gastralgies, etc. Prospectus en plusieurs langues. — Exiger la signature de **FAYARD**, de Lyon, seul propriétaire. — **Dépôts principaux** : New-York, ph. FOUGERA ; Londres, ph. WILCOX et C^{ie}, Oxford Street, 336 ; Paris, ph., rue Réaumur, 43 ; à Cahors, VINEL, pharmacien.

GLACIÈRES INDUSTRIELLES et Cafetières Locomotives perfectionnées Entrepôt assorti chez M. Massoni, négociant, en denrées coloniales, porcelaine, faïence, cristaux, etc. Rue de la Mairie, à Cahors.
A VENDRE
 Une jolie petite Vigne, avec Maison et Filtre. Sise à un kilomètre de la ville, presque dans le faubourg St-Georges. S'adresser au bureau du Journal ou à M. Labie, notaire.
 Le propriétaire-gérant **A. LAYTON**.